



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

DÉCISION 2023 – 060 – VILLA CHARLOTTE ET ANCIENNE SOUS-PREFECTURE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise ENEDIS – Rond Point de l'Atlantique – 8500 LA ROCHE SUR YON – concernant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité de l'ancienne sous-préfecture et de la villa Charlotte.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 16 550,40 € HT (soit 19 860,48 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 2IPAT 020 2313 2045 IPAT ANCSSPREFC).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

